

FUNCELL est spécialisée dans la conception et la fabrication d'additifs biosourcés destinés à améliorer certaines propriétés des papiers et des cartons.

Les présentes conditions générales d'achats (« CGA ») s'appliquent à tous achats par FUNCELL de biens matériels (« Les Produits ») ou commandes de prestations de services (« Les Prestations »).

En cas de contradiction des CGA avec les conditions de vente du fournisseur (« le Fournisseur »), il appartient à ce dernier d'en informer FUNCELL afin que les parties négocient de bonne foi un accord équilibré.

1. DEFINITIONS

Chacun des termes mentionnés ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

- ✓ Cahier des Charges : ensemble des besoins fonctionnels de FUNCELL, ainsi que des spécifications techniques et qualitatives des Prestations commandées ;
- ✓ Calendrier d'Exécution : délais de réalisation des Prestations, exprimé en jours et/ou semaines, ou échéancier de réalisation des Prestations, annexé à chaque Commande,
- ✓ Commande : bon de commande établi par FUNCELL, sur la base du devis du Fournisseur après révision éventuelle, détaillant les conditions techniques et financières de réalisation des Prestations;
- ✓ Documentation : fiche technique du Produit, décrivant les caractéristiques techniques ainsi que les conditions et précautions d'utilisation du Produit
- ✓ FUNCELL : la SAS FUNCELL, au capital de 212.684 euros, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 889464616, dont le siège social est situé 601 rue de la Chimie 38610 GIERES
- ✓ Livrables : tous les résultats de la Prestation, sous forme matérielle ou immatérielle, devant être fournis par le Fournisseur, tels que listés à la Commande. Les Livrables incluent notamment, mais sans limitation : toutes études, créations, innovations brevetables ou non, maquettes, dessins, plans, procédés, matériels, documents d'essai, échantillons, prototypes, logiciels et développements informatiques ; spécifications, bases de données, éléments de conception des circuits imprimés, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, réalisés dans le cadre de la Commande.
- ✓ Fichiers Sources : tous les éléments réalisés ou utilisés par le Fournisseur, sous forme numérique ou physique, pour exécuter les Prestations et nécessaires à la reproduction des Livrables, par FUNCELL ou un autre Fournisseur missionné par elle ;
- ✓ Produit : produit matériel fabriqué et/ou vendu par le Fournisseur, et objet de la Commande ;
- ✓ Prestations : ensemble des prestations de développement, conception, et prototypage de Produits réalisées par le Fournisseur, en exécution de Commandes passées par FUNCELL

2. COMMANDE

La Commande est dématérialisée et adressée par voie électronique au Fournisseur sous forme d'un bon de commande, spécifiant : la référence et la quantité de Produit commandée, le prix HT et TTC, le délai de livraison souhaité.

Si le bon de commande fait référence à un devis du Fournisseur, sans changement par rapport au devis, la Commande est formée.

Dans le cas inverse, toute Commande doit être acceptée par le Fournisseur dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrées à compter de sa date d'envoi.

Tant que le Fournisseur n'a pas confirmé la Commande, FUNCELL est en droit de l'annuler ou la modifier dans le même délai.

Passé ce délai, en l'absence d'accusé de réception, la Commande est réputée refusée par le Fournisseur. Toutefois, en présence d'un courant d'affaires entre les Parties (c'est-à-dire à compter la 2e commande passée au Fournisseur sur la base des mêmes CGA), l'absence de réserves écrites ou de confirmation du Fournisseur pendant ce délai vaudra acceptation de la Commande par le Fournisseur.

La Commande est également réputée acceptée en cas de commencement d'exécution par le Fournisseur.

L'acceptation d'une Commande emporte acceptation pleine et entière par ce dernier des présentes CGA. Par ailleurs, les présentes conditions sont de plein droit opposables au Fournisseur les ayant déjà acceptées lors d'une précédente commande.

Le respect des termes de la Commande par le fournisseur constitue une obligation de résultat.

3. PRIX

Sauf mention contraire précisée dans la Commande, le prix est celui en vigueur au jour de la Commande, ferme et non révisable, et comprend notamment tous les frais, redevances, taxes, droits, cotisations et autres charges, ainsi que tous les frais d'emballage, de stockage, de transport et d'assurance.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf mention contraire précisée dans la Commande, les factures sont payables par virement bancaire, à trente (30) jours fin de mois, date de facture.

Tout retard de paiement pourra entraîner le paiement de pénalités de retard au taux maximum égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, outre le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

5. LIVRAISON - DELAIS - PENALITES

Sauf mention contraire précisée dans la Commande, le prix est celui en vigueur au jour de la Commande, ferme et non révisable, et comprend notamment tous les frais, redevances, taxes, droits, cotisations et autres charges, ainsi que tous les frais d'emballage, de stockage, de transport et d'assurance.

5.1 Livraison

Sauf stipulation contraire à la Commande, les Produits seront livrés aux dates, lieux et horaires indiqués sur la Commande, selon l'Incoterm DDP (ICC 2020).

L'emballage du Produit devra être approprié à la nature de celui-ci afin d'éviter toute casse ou détérioration du Produit dans le cadre des opérations habituelles de chargement, de transport, de déchargement et de stockage.

5.2 Délais

Les délais de livraison courent à compter de la passation de la commande par FUNCELL qui se réserve le droit de refuser toute livraison anticipée.

Les délais de livraison sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable écrit de FUNCELL.

Le respect des délais constitue une obligation essentielle du Fournisseur.

5.3 Pénalités

Le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour FUNCELL, si le retard dépasse un délai de deux (2) jours ouvrés, d'appliquer automatiquement, sans mise en demeure préalable un intérêt de retard au Fournisseur d'un montant égal à 0,5% du montant total de la commande par jour calendaire de retard, plafonné à 10% du montant total de la commande, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

FUNCELL aura également la faculté de suspendre tout paiement en cours qu'il s'agisse de la Commande retardée ou de toute autre commande en cours.

FUNCELL pourra enfin, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours :

- demander la résolution de la Commande aux torts du Fournisseur, ou
- appliquer, une réduction proportionnelle du prix des Produits.

6. TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DE RISQUE

- Sauf mention contraire dans la Commande, le transfert de propriété des Produits se réalise dès le paiement par FUNCELL de tout ou partie du prix d'achat ou à la livraison, en fonction de l'événement survenant en premier.

7. CONFORMITE - QUALITE DES PRODUITS

7.1 Conformité

Les Produits livrés doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Le cas échéant, les Produits seront fournis accompagnés de toutes les informations et documents requis par la réglementation en vigueur (notamment fiche de données sécurité, certificat CE).

La conformité des Produits livrés vise également les quantités demandées, qui pourront faire l'objet de réserves.

7.2 Qualité

Le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour mettre en place et suivre un plan de management qualité interne, afin d'assurer une traçabilité et une qualité optimale d'exécution des Produits et des Prestations. Si ce plan existe, il s'engage à l'adresser à FUNCELL avant la Commande ou au plus tard dans les 8 jours de la Commande, et à prendre en compte ses éventuelles remarques quant à son adéquation avec la Prestation.

D'une façon générale, les Prestations devront être exécutées avec la plus grande rigueur et dans les règles de l'art ; et permettre un suivi constant par FUNCELL de l'état d'avancement du projet.

Le Prestataire s'engage à accepter, dans la limite d'une fois par an, un audit externe, réalisé par FUNCELL ou un organisme indépendant, visant à vérifier la bonne application du plan de management de qualité visée au présent article. Tout manquement substantiel à l'application de la norme de qualité constituera un motif de résiliation de la Commande.

7.3 Responsabilité

Le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard de FUNCELL de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des Produits livrés, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, et s'engage, en conséquence à l'indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter.

8. RECEPTION – MISE EN SERVICE

8.1 Réception

FUNCELL peut refuser la livraison des Produits, en tout ou partie, en cas de vice apparent ou de non-conformité apparente à la livraison.

Cette non-conformité ou ce vice apparent sera notifié au Fournisseur par écrit par courrier électronique ou télécopie, confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois (3) jours maximum à compter de la réception des Produits, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce.

FUNCELL est en droit de suspendre tout paiement dû au Fournisseur jusqu'à ce que le Produit concerné soit remplacé.

Si le Fournisseur se trouve dans l'incapacité de remplacer le Produit dans un délai de dix (10) jours ouvrés après notification écrite de la non-conformité, FUNCELL pourra, sans préjudice de ses autres recours, prononcer la résolution de la Commande ou la réduction proportionnelle du prix.

Le cas échéant, le Fournisseur remboursera à FUNCELL les sommes lui étant dues dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification par FUNCELL de la résolution de la Commande ou de la réduction du prix.

La propriété des Produits refusés est automatiquement transférée au Fournisseur.

Le Fournisseur récupèrera les Produits refusés dans un délai maximum de 15 jours et à ses propres frais et risques.

8.2 Mise en service

Pour tout Produit devant faire l'objet d'une mise en service (notamment tout équipement industriel), la phase de mise en service interviendra dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception du Produit.

La phase de mise en service aura pour objet d'évaluer la conformité du Produit livré avec la Documentation, et avec la réglementation applicable, le cas échéant.

A compter du démarrage de la phase de mise en service, FUNCELL disposera d'une période de trente jours pour évaluer la conformité du Produit avec la Documentation, et le tester en conditions réelles d'utilisation.

En cas de non-conformité notifiée par FUNCELL, le Fournisseur s'engage à apporter les modifications nécessaires sur le Produit, dans un délai raisonnable défini entre les Parties, en fonction de la complexité de la Prestation et de la nature de la non-conformité relevée ; lequel ne saurait être supérieur à 30 jours. Ces modifications ou corrections seront réalisées sans facturation supplémentaire. L'acceptation finale du Produit donnera lieu à signature d'un procès-verbal de mise en service signé par les deux Parties.

9. GARANTIES

9.1 Garantie sur le Produit et les Livrables

Le Fournisseur garantit, pour une durée d'au moins 12 mois à compter de la livraison, que tous les Produits sont exempts de tout défaut de conception, de matières et de fabrication. Cette garantie couvrira également les Livrables remis en exécution de Prestations, dont le Fournisseur garantit qu'ils pourront être utilisés conformément à leur destination, pendant une période de 12 mois à compter de la validation des Prestations, effectuée conformément à l'article 11.3.

Le Fournisseur remplacera ou remboursera, au choix de FUNCELL, tout Produit non-conforme ou défectueux dans un délai de trois (3) jours ouvrés. Tout Produit ou Livrable remplacé ou réparé sera garanti, dans les mêmes conditions que ci-dessus, jusqu'à l'expiration de la période de garantie initiale et au moins pendant une période de six (6) mois à compter de l'intervention, la date la plus lointaine étant retenue.

9.2 Engagement d'approvisionnement

Le Fournisseur s'engage à informer FUNCELL au moins douze (12) mois à l'avance de l'arrêt de fabrication ou du retrait de son catalogue d'un Produit déjà commandé par FUNCELL. **Le Fournisseur s'engage à assurer, pendant une période minimale de cinq (5) ans à compter de la dernière livraison dudit Produit, l'approvisionnement de toutes pièces de rechange, composants et autres éléments nécessaires à l'utilisation du Produit.**

10. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX COMMANDES DE PRESTATIONS

10.1 Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur exécutera les Prestations en conformité avec les règles de l'art de sa profession concernant les techniques et méthodes utilisées. Il

s'engage à apporter tout le soin nécessaire, avec toute la diligence requise, à la réalisation des Prestations.

Le Fournisseur déclare avoir toutes les compétences et l'expertise requises pour exécuter les Prestations.

A cet effet, le Fournisseur affectera à la réalisation des Prestations des membres de son personnel ayant tout le niveau d'expertise requis.

Le Fournisseur s'engage à informer FUNCELL dans les meilleurs délais de toutes les difficultés prévisibles ou rencontrées dans l'exécution des Prestations qui lui sont confiées de façon à y remédier dans les meilleurs délais dans l'intérêt des Parties.

Les parties s'obligent mutuellement à collaborer loyalement entre elles. Chaque partie est tenue de coopérer avec l'autre dans la mesure requise pour que cette dernière puisse s'acquitter de ses obligations et s'engage à éviter tout comportement qui ferait obstacle à l'exécution desdites obligations.

10.2 Délais de réalisation

Toute Commande de Prestations mentionnera le calendrier d'exécution des Prestations convenu entre les Parties.

Le Fournisseur s'engage à remettre les Livrables ainsi que les Fichiers Sources à FUNCELL, sur support numérique, dans les délais prévus au Calendrier d'Exécution ou, sur demande de FUNCELL, au fur et à mesure de leur réalisation.

Les pénalités prévues à l'article 5.3 s'appliquent aux Commandes de Prestations.

10.3 Validation des Prestations

Toute Prestation (notamment de développement d'un nouveau Produit ou d'amélioration d'un Produit existant) devra faire l'objet d'une phase de recette, visant à évaluer la conformité des Livrables avec le Cahier des Charges et avec la réglementation applicable, le cas échéant.

Dans le cadre de cette phase de recette, FUNCELL disposera d'une période de trente jours (à compter de la réception du dernier Livrable) pour évaluer la conformité des Livrables avec le Cahier des Charges, et tester le produit livré en conditions d'utilisation.

En cas de non-conformité notifiée par FUNCELL, le Fournisseur s'engage à apporter les modifications nécessaires sur les Livrables, dans un délai raisonnable défini entre les Parties, en fonction de la complexité de la Prestation et de la nature de la non-conformité relevée, lequel ne saurait être supérieur à 30 jours. Ces modifications ou corrections seront réalisées sans facturation supplémentaire. L'acceptation finale de chaque Livrable donnera lieu à signature d'un procès-verbal de recette définitive signé par les deux Parties..

11. RESILIATION DE LA COMMANDE

11.1 Résiliation pour manquement

Tout manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations prévues aux présentes conditions générales, auquel il n'aurait pas remédié dans les trente (30) jours suivant la notification faite par l'autre Partie, autorisera celle-ci à résilier la Commande concernée, sans préjudice de toute autre voie d'action. En cas de résiliation par FUNCELL, celle-ci se réserve le droit de résilier l'ensemble des Commandes en cours avec le Prestataire.

11.2 Résiliation pour convenance

Pour des raisons internes à FUNCELL, laissées à son entière discrétion, et notamment en cas de sous-traitance de prestations au Prestataire, FUNCELL pourra demander que soient arrêtées en cours d'exécution des Prestations, objet de la Commande. Le cas échéant, les dispositions de l'article 11.3 s'appliqueront.

11.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Commande, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à remettre à FUNCELL, dès le jour d'effet de la résiliation, l'ensemble des Livrables et Fichiers Sources, tant matériels qu'immatériels, réalisés dans le cadre de la Commandes en cours; et qui n'auraient pas encore été livrés à FUNCELL. Il s'engage également à remettre à FUNCELL tous les documents, toutes les données, tous les composants permettant à FUNCELL de poursuivre ou de faire poursuivre par un tiers de son choix les Prestations inachevées par le Prestataire.

En cas de résiliation de la Commande, hors le cas de résiliation pour manquement motivé par un défaut d'exécution ou une exécution défectueuse des Prestations, FUNCELL règlera au Prestataire les Prestations effectuées, sur la base d'une valorisation effectuée d'un commun accord et en tenant compte de l'état d'avancement de la Commande par rapport à son chiffre global, minoré des éventuelles pénalités de retard exigibles au titre des présentes Conditions Générales.

Les dispositions des articles « Propriété industrielle et intellectuelle » et « Confidentialité » continueront de s'appliquer après résiliation de la Commande.

12. RESPONSABILITE - ASSURANCES

Le Fournisseur prendra en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes résultant de dommages de toutes natures causés à FUNCELL et/ou à ses clients ainsi que les mesures éventuelles de retrait,

reprise, destruction, et plus généralement toute somme dont le paiement a été occasionné par la défectuosité ou la non-conformité des Produits.

Aucune exclusion ou limitation de garantie ne pourra être opposée à FUNCELL, cette dernière refusant notamment toute clause limitative ou exclusive de responsabilité contenue dans les conditions générales du Fournisseur ou dans tout autre document.

Il appartient au Fournisseur de souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les Produits jusqu'à leur arrivée au lieu convenu pour la livraison ainsi que les responsabilités encourues du fait de l'exécution des Commandes pour tous dommages corporels, matériels et immatériels, causés à FUNCELL ainsi qu'aux tiers au titre de la Commande.

13. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

13.1 Cession des droits sur les Résultats

Au sens du présent article, le terme « Résultats » désigne les Livrables et les Fichiers Sources.

Le Fournisseur cède à FUNCELL, de manière irrévocable, exclusive, à titre définitif, pour le monde entier sans versement d'une rémunération supplémentaire, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Résultats issus des Prestations commandées par FUNCELL.

En tant que de besoin, pour l'hypothèse où les Résultats seraient en tout ou en partie protégés par le droit d'auteur, il est précisé, pour satisfaire aux prescriptions de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, que les droits cédés comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les Résultats et, pour les logiciels et bases de données, leurs évolutions et mises à jour, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau;
- le droit de représenter ou de faire représenter les Résultats et, pour les logiciels et bases de données, leurs évolutions et mises à jour, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- le droit d'adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, les Résultats, le droit de corriger les logiciels, de les faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, de les décompiler, de les mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, le transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;
- le droit de traduire ou de faire traduire les Résultats, en tout ou en partie, en toute langue et, pour les logiciels, en tout langage de programmation, et de reproduire les Résultats en résultant sur tout support, papier, magnétique, optique ou électronique, et notamment sur internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;
- le droit de mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser les Résultats, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux;
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les Résultats, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;
- le droit de céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;
- le droit d'autoriser ou d'interdire toute réutilisation/et ou toute extraction substantielle des contenus des bases de données.

Pour les Résultats susceptibles d'être brevetés, le Fournisseur cède expressément à FUNCELL, et sans autre rémunération que celle prévue pour la réalisation des Prestations, le droit de déposer dans le monde entier toute demande de brevet, ainsi que toute extension basée sur cette demande ou le brevet qui en résultera, et ce au nom et aux frais de FUNCELL. Le Fournisseur s'engage à fournir, sur simple requête de FUNCELL, toutes pièces ou signatures qui seraient nécessaires pour que ce dernier soit en mesure de jouir pleinement de ses droits sur le Résultat, objet de la demande de brevet.

D'une façon générale, FUNCELL détiendra le droit exclusif de déposer en son nom tout titre de propriété industrielle susceptible de protéger les Résultats, et notamment toute demande de brevet, de certificat d'utilité, de certificat complémentaire de protection, de certificat d'obtention végétale, de topographie de produit semi-conducteur, toute demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle, d'une marque ou encore d'un nom de domaine, qu'il s'agisse de demandes françaises, communautaires ou internationales. Le Fournisseur garantit à FUNCELL qu'il n'a procédé et

ne procédera à aucun dépôt sur les Résultats.

Toute idée, amélioration, invention conçue, développée ou mise en pratique pour la première fois dans le cadre de la réalisation des Prestations et des Livrables sera la propriété exclusive de FUNCELL. Toutes les idées, informations, données communiquées par le Fournisseur à FUNCELL, ainsi que toutes les idées et développements qui en découlent doivent être divulgués en totalité à FUNCELL, sont la propriété exclusive de FUNCELL et peuvent être utilisés comme tels par FUNCELL, sans autre paiement que celui spécifié ci-dessus.

13.2 Garantie de libre exploitation

Le Fournisseur garantit que les Produits et les Livrables ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique (brevets, marques, dessins et modèles) ni ne violent un brevet, un droit d'auteur, un secret commercial, une marque de commerce et tout autre droit de propriété intellectuelle ou industriel d'un tiers.

Le Fournisseur garantit FUNCELL contre toute action de tiers résultant de violation des droits de propriété intellectuelle portant sur les Produits ou les Livrables et indemniserà FUNCELL de tout dommage qui en résulterait.

14. CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur ne peut céder ou sous-traiter tout ou partie de la Commande à un tiers, sans l'accord écrit et préalable de FUNCELL, et sous réserve de la conclusion d'un accord de confidentialité comme indiqué à l'article Confidentialité.

En toutes hypothèses, le Fournisseur restera seul responsable, vis-à-vis de FUNCELL, de la bonne exécution de ses obligations contractuelles.

15. CONFIDENTIALITE

Les informations de toute nature et sous quelle que forme que ce soit concernant ou appartenant à FUNCELL et dont le Fournisseur pourra avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la Commande seront considérées comme strictement confidentielles.

Le Fournisseur s'engage à ne les utiliser que pour l'exécution de la commande et à ne les divulguer à quiconque sous quelle que forme que ce soit, sauf à ceux de ses employés ou sous-traitants agréés par FUNCELL ayant à en connaître pour l'exécution de la Commande, et à les restituer immédiatement à FUNCELL ou les détruire à la fin de la Commande, sur simple demande de FUNCELL. Le caractère confidentiel des informations devra être communiqué de façon systématique aux employés concernés, dont le Fournisseur se porte fort vis-à-vis de FUNCELL. De même, le Fournisseur s'engage à conclure avec tout sous-traitant, sous réserve de son agrément par FUNCELL dans les conditions prévues à l'article 13, un accord de confidentialité prévoyant des engagements au moins équivalents à ceux du présent article, afin de garantir une protection adéquate des Informations Confidentielles. Sur demande de FUNCELL, cet accord pourra limiter précisément la nature des Informations Confidentielles susceptibles d'être divulguées au sous-traitant, ainsi que les destinataires autorisés. Le Fournisseur s'engage à adresser à FUNCELL copie de l'accord conclu avec le fournisseur ou le sous-traitant concerné, ou du projet d'accord avant sa signature. Sans limitation du principe général énoncé ci-dessus, la partie qui reçoit une Information Confidentielle prendra le même degré de précautions (et en tout cas un degré raisonnable de précautions) pour empêcher son utilisation non autorisée, sa divulgation ou sa publication, que celles qu'elle prend pour protéger ses propres informations confidentielles, de nature semblable.

Nonobstant toute disposition contraire, les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas à toute information qui :

- est légitimement connue, préalablement à sa divulgation, par la partie qui la reçoit ; ou
- est légitimement obtenue d'une tierce partie sans obligation de confidentialité, par la partie qui la reçoit ; ou
- est rendue publique par la partie à laquelle elle appartient, sans aucune restriction ; ou
- est divulguée par la partie qui l'a préalablement reçue avec l'accord préalable écrit de la partie à laquelle elle appartient.

Dans l'hypothèse où un accord de confidentialité aurait été conclu avec le Fournisseur, celui-ci prévaudra sur les dispositions du présent article, pour la durée qui lui est propre.

Par ailleurs, le Fournisseur ne pourra se prévaloir, dans le cadre de sa communication commerciale, de sa qualité de fournisseur de FUNCELL, sans l'accord préalable écrit de cette dernière

16. IMPREVISION

En considération des négociations préalables à la Commande, et nonobstant les aléas économiques et financiers liés à leurs activités économiques, chacune des Parties déclare renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et d'invoquer le régime de l'imprévision.

17. LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

La loi française est seule applicable pour l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales d'achats, et des commandes de FUNCELL à l'exclusion expresse de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les

différends nés de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution, ou de la cessation d'une Commande, qu'elle qu'en soit la cause. Dès la survenance d'un litige, les Parties se réuniront dans un délai d'un mois à compter de la notification du différend par l'une des Parties à l'autre Partie par courrier recommandé avec AR. La réunion de conciliation devra mettre en présence au moins un représentant de chaque Partie. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la réunion de conciliation, chaque Partie recouvrera sa pleine et entière liberté d'action.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ALINEA PRECEDENT, TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES RELATIFS A LA

CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION D'UNE COMMANDE SOUMISE AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, AINSI QUE TOUTES SUITES QUI POURRAIENT EN RESULTER, SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE, NONOBTANT APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DE DEFENDEURS, Y COMPRIS DANS LE CAS DE PROCEDURES D'URGENCE OU CONSERVATOIRES, EN REQUETE OU EN REFERE..